

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montagnac-sur-Auvignon, après convocation régulière du Président du 15 avril 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

#### **Membres présents (52) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fieux** : M. Joël AREVALILLO

**Francescas** : Mme Joannie CARRERE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Samuel LARIGALDIE

**Lasserre** : Mme Diane ROUX-DELAGARDE

**Lavardac** : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO

**Moncaut** : Mme Danièle RUFINO

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Patrick FERRI

**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO, Marie-Ange PRADO et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE

**Pompiery** : M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas** : M. François DUPRAT

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint-Pé-Saint-Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Alain BELLO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : M. Jérôme MOUCHET

#### **Membres absents ayant donné procuration (1) :**

**Feugarolles** : Mme Pascale DOUCET-SAVARY à M. Jean-François GARRABOS

#### **Membres absents excusés (0) :**

#### **Membres absents non excusés (0) :**

Secrétaire de séance : Nicolas Choisnel a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Ordre du jour

Installation de l'organe délibérant

00 Election du Président

01 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 11 mars 2026)

02 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

03 Détermination du nombre de Vice-Présidents

04 Election des Vice-Présidents

05 Composition du Bureau Communautaire – Détermination des autres membres

06 Lecture de la charte de l'élu local

07 Création des commissions – Thématiques et modalités de composition des commissions

08 Délégation au Président

09 Indemnités au Président et aux Vice-Président(e)s

### **Préambule :**

Michel Sabathier, doyen d'âge, ouvre la séance par un discours :

« Mes chers collègues maires et conseillers communautaires,  
Mesdames, Messieurs, Mes Amis...

C'est avec beaucoup d'émotion, mais aussi avec une grande sincérité, que je prends la parole ce soir, en ma qualité de doyen de cette assemblée... Ce n'est pas une référence mais un privilège... CAR HELAS !!!! les autres n'y sont plus....

Je veux d'abord saluer chacune et chacun d'entre vous, anciens comme nouveaux élus, et vous dire combien je suis heureux de vous retrouver, et de vous accueillir, ici à Montagnac, au sein de notre conseil communautaire d'Albret Communauté.

Albret Communauté, ce sont 33 communes, près de 27 000 habitants, 53 conseillers communautaires, autour du Président et « bientôt » 13 vice-présidents. Cela représente une grande responsabilité. Mais derrière ces chiffres, il y a surtout des femmes et des hommes qui comptent sur nous.

Nous sommes tous ici pour une seule raison : être au service de nos concitoyens. Être utiles. Être à l'écoute. Répondre aux besoins de la population avec sérieux, avec proximité et avec humanité.

Je veux adresser ce soir un mot particulier à celles et ceux qui rejoignent cette assemblée. Soyez les bienvenus. Vous entrez dans une maison de travail, de dialogue, de responsabilité, mais aussi d'écoute et de solidarité. Ici, au-delà de nos sensibilités, de nos habitudes ou de nos parcours, nous avons un devoir commun : servir nos concitoyens avec sérieux, avec respect et avec fidélité à l'intérêt général.

Je veux aussi remercier très sincèrement celles et ceux qui ont déjà beaucoup donné à cette communauté. J'ai une pensée toute particulière, comme nous tous, pour nos Amis Jean Marc Cammarata et Alban Cassagnabère...qui nous manquent aujourd'hui.

Les affaires d'Albret Communauté se sont bien passées ces dernières années, et cela ne doit rien au hasard. Cela tient à l'engagement des élus, à la qualité du travail mené collectivement, à la stabilité de notre gouvernance, et à la volonté de toujours faire avancer notre territoire sans perdre de vue l'essentiel.

D'un point de vue personnel cette expérience vécue pendant 6 ans fut riche de rencontre de relation et de partage conviviaux avec l'ensemble de vous tous.

Dans un moment très difficile l'an passé que j'ai traversé, j'ai été profondément touché par les attentions et la bienveillance de beaucoup d'entre vous...et ce fut essentiel de réconfort.

Car l'essentiel, justement, c'est que nous ne sommes pas ici pour nous-mêmes. Nous sommes ici pour les habitants. Nous sommes ici pour apporter des réponses concrètes aux besoins de la population.

Nous sommes ici pour faire vivre un service public de proximité, utile, humain, exigeant, capable d'accompagner chaque commune et chaque citoyen. Dans un monde souvent agité, où les inquiétudes sont nombreuses, où les fractures peuvent s'élargir, notre responsabilité est grande. Nous devons rester unis, lucides, et déterminés. Nous devons faire vivre une intercommunalité qui protège, qui soutient, qui prépare l'avenir, sans jamais oublier les réalités du quotidien.

Mes chers collègues, en tant que doyen, permettez-moi de vous dire une chose simple : les mandats passent, les fonctions changent, mais ce qui demeure, c'est la qualité des relations que nous savons construire et l'utilité de ce que nous faisons ensemble. La sagesse de l'expérience m'amène à croire plus que jamais à la force du collectif, au respect mutuel, à la parole tenue, et au sens du devoir.

Nous avons la chance de servir un beau territoire, riche de ses communes, de ses histoires, de ses énergies et de ses habitants. Cette richesse nous oblige. Elle nous invite à travailler avec sérieux, mais aussi avec confiance.

Alors, en ouvrant ce nouveau temps de travail communautaire, je forme le vœu que nous avancions ensemble dans un esprit d'unité, de responsabilité et de bienveillance. Que chacun trouve pleinement sa place dans cette assemblée. Et que, fidèles à la confiance de nos populations, nous soyons à la hauteur des missions qui nous sont confiées.

"MES AMIS ! Notre plus grande responsabilité, ce n'est pas de siéger ensemble ; c'est d'être utiles ensemble."

Continuons à faire d'Albret Communauté un territoire où il fait bon vivre, où chacun trouve sa place, où l'avenir se construit avec audace et humanité.

Je vous remercie de votre attention...je vous aime , et vive Albret Communauté ! ».

**00- Objet : ELECTION DU PRESIDENT**

Rapporteur : Michel Sabathier, doyen d'âge

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2025-10-14-00006, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 2122-4 et 2122-7 ;

La séance a été ouverte sous la présidence d'Alain Lorenzelli, Président sortant, qui cède la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Michel Sabathier.

Il procède à l'appel nominal des délégués, vérifie le quorum, conduit l'ensemble des opérations de vote pour l'élection du Président et rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mesdames Anaïs Bosio et Marie-Ange Prado sont nommées assesseures afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Alain LORENZELLI est candidat.

Chaque Conseiller Communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 53

Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2

Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

A obtenu :

M. Alain LORENZELLI : cinquante et une, 51 voix

**► M. Alain LORENZELLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président, et est déclaré installé.**

***M. le Président*** : remercie l'assemblée pour cette élection et reprend la présidence de ce conseil communautaire. Il salue le discours de M. Sabathier et le rejoint dans les propos de son discours.

**01 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**02- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
04/03/26	DEC-040-2026 Environnement – Suivi, gestion et restauration des cours d'eau de l'Albret 2026	Agence Eau AG CD47 Région NA AC	204 000 € TTC 118 205 € TTC 43 000 € TTC 114 750 € TTC
04/03/26	DEC-041-2026 Demande de subvention pour l'ingénierie alimentation du contrat développement et transition	Région NA AC	10 000 € 15 000 €
04/03/26	DEC-042-2026 Demande de subvention 2026 pour l'ingénierie mobilité	Région NA AC	10 000 € 15 000 €
04/03/26	DEC-043-2026 Demande de subvention leader – animation, gestion et suivi-évaluation	Europe Région NA AC	32 106,97 € 10 000,00 € 10 526,74 €
04/03/26	DEC-044-2026 Demande de subvention 2026 pour l'ingénierie de l'axe « promouvoir un développement économique endogène »	Région NA AC	10 000 € 15 000 €
04/03/26	DEC-045-2026 PEEJ - Inscription au défi « 10 jours sans écran »	Association 10 jours sans écran	
11/03/26	PEEJ – Convention de prêt de minibus – du 27/02 au 31/03/26	Mairie St Pé St Simon	
12/03/26	DEC-046-2026 ZA Caudan à Calignac – Vente d'une parcelle à bâtir	Resotainer	104 060 € HT
12/03/26	DEC-047-2026 Partenariat pour la formation BAFA session 2026-2027	Association Les Francas	
12/03/26	DEC-048-2026 EMD – Convention de mise à disposition du théâtre pour l'audition du 20/03/26	Barbaste	50€ si utilisation du chauffage

16/03/26	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et- Garonne – Prêts d'honneur création	EURL Mathieu Bothian Entretien extérieur avec épareuse Nérac	Prêt ILG 12 0600 € Prêt. AC 2 400 €
16/03/26	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et- Garonne – Prêts d'honneur reprise	Albret Publicité Reprise par Grégory Polloni – réalisation et pose de signalétiques Nérac	Prêt ILG 12 600 € Prêt. AC 2 400 €
16/03/26	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et- Garonne – Prêts d'honneur reprise	Vival Mme Lopez/M. Lebreton Reprise alimentation générale Nérac	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
16/03/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire de Fourcès 2 parcelles sur Poudenas et 2 parcelles sur Réaup-Lisse	
16/03/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire de Mézin 1 parcelle	
16/03/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire d'Agen 2 parcelles sur Poudenas	
17/03/26	PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – stage en immersion le 25/03/26 à l'ALSH de Montesquieu	1 stagiaire	
17/03/26	PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – stage en immersion 2 demi- journées, le 25/03/26 et 01/04/26 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
17/03/26	PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – stage en immersion 2 demi- journées, le 18 et 25/03/26 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
18/03/26	DEC-049-2026 Attribution des subventions 2026	32 dossiers	68 900 €
18/03/26	DEC-050-2026 avenant n°1 à la convention de financement ACP (modification période d'éligibilité suite erreur matérielle de la Région)	Région NA	
18/03/26	DEC-051-2026 Service action sociale – France Services – Convention pour la mise à disposition de locaux pour les permanences 2026	Sos Feugarolles	
24/03/26	PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – stage en immersion le 25/03/26 à l'ALSH de Montesquieu	1 stagiaire	
24/03/26	PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – stage en immersion le 25/03/26 à l'ALSH de Moncrabeau	1 stagiaire	

24/03/26	PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – stage en immersion le 25/03/26 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
25/03/26	PEEJ – Convention de prêt de 3 minibus le 21 et 22/05/26 pour l'Eductour tourisme	OTA	Forfait en fonction du km parcouru
30/03/26	DEC-052-2026 Environnement – Convention pour le prêt d'une maquette zone humide	SMEAG	
30/03/26	DEC-053-2026 Environnement – Convention avec le cinéma pour la diffusion du film « La théorie du boxeur » le 04/04/26	Nérac	300 €
30/03/26	DEC-054-2026 Service EMD – Convention de mise à disposition du théâtre pour l'audition du 18/06/26	Mairie Barbaste	50€ si chauffage
30/03/26	DEC-055-2026 - Service urbanisme – Accueil stagiaire du 13 au 24/04/26	Université Toulouse	
30/03/26	DEC-056-2026 - Convention de prêt de VAE pour l'évènement Net'Albret	SMICTOM LGB	
30/03/26	DEC-057-2026 Service action sociale – Permanences France Service – Mise à disposition de locaux par la mairie – 2026	Lavardac	
30/03/26	DEC-058-2026 Service EMD – Demande de subvention d'aide à l'investissement 2026	CD47 AC	465 € 465.01 €
30/03/26	DEC-059-2026 Mission diagnostic et de cartographie des risques budgétaires et comptables	Cabinet RYDGE	23 310 € TTC
30/03/26	DEC-060-2026 Taxe additionnelle départementale de séjour – Convention de perception au profit du Département	CD47	
30/03/26	DEC-061-2026 Convention de stage d'observation pour reclassement – du 27/04 au 13/05/26	CCIS Ténarèze	
02/04/26	PEEJ – Pré convention de stage Erasmus – du 15 au 26/06/26 à la crèche de Montagnac/A.	Lycée Palissy	
02/04/26	PEEJ – Convention de stage 2 <sup>nd</sup> pro AEPA – les mercredis 22 et 29/04 + 06/05/26 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
02/04/26	PEEJ – Convention de stage Auxiliaire de puériculture – du 25/05 au 12/07/26 à la crèche de Montagnac/A.	Centre hospitalier Agen-Nérac	
02/04/26	DEC-062-2026 Demande de subvention pour le financement d'un poste de manager du commerce 2026-2027	Banque des territoires	20 000 €
02/04/26	DEC-063-2026 ZA Caudan Calignac - Convention de servitude amiable	Enedis	30€

	pour l'implantation de coffrets électriques		
09/04/26	DEC-064-2026 Accompagnement à l'utilisation d'un service de carte cadeau 2026	Proxity	750 € (pour 15000€ de cartes vendues)

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**03- Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**N° Ordre : DE-044-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 52

Absents : 1

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 1

Votants : 53

- Dont « pour » : 53

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2025-10-14-00006, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 22 avril 2026, proclamant Monsieur Alain LORENZELLI Président d'Albret Communauté ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la **majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante la création de 13 postes de Vice-Présidents, soit 24 % de l'effectif du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le principe de la création de 13 postes de Vice-Président, soit 24 % de l'effectif du Conseil Communautaire.

#### **04- Objet : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2025-10-14-00006, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu la délibération DE-044-2026 du Conseil Communautaire de ce jour, 22 avril 2026, fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents ;

L'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ;

L'élection des vice-présidents a lieu selon les mêmes modalités que pour le Président ;  
Mesdames Anaïs Bosio et Marie-Ange Prado sont nommées assesseures afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est procédé au vote,

#### **1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Ludovic Biasotto est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 46
  
- Majorité absolue : 24

A obtenu :

- M. Ludovic Biasotto : quarante-six voix, 46 voix

**M. Ludovic Biasotto ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **2<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Nicolas Choisnel est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 45
  
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- M. Nicolas Choisnel : quarante-cinq voix, 45 voix

**M. Nicolas Choisnel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **3<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Nicolas Lacombe est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 51
  
- Majorité absolue : 26

A obtenu :

- M. Nicolas Lacombe : cinquante et une voix, 51 voix

**M. Nicolas Lacombe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Lionel Labarthe est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 45
  
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- M. Lionel Labarthe : quarante-cinq voix, 45 voix

**M. Lionel Labarthe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

**5<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Laurence Benlloch est candidate.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 49
  
- Majorité absolue : 25

A obtenu :

- Mme Laurence Benlloch : quarante-neuf voix, 49 voix

**Mme Laurence Benlloch ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et déclarée installée.**

**6<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-François Garrabos est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 42
  
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. Jean-François Garrabos : quarante-deux voix, 42 voix

**M. Jean-François Garrabos ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

**7<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Valérie Tonin est candidate.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 13

- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Mme Valérie Tonin : quarante voix, 40 voix

**Mme Valérie Tonin ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et déclarée installée.**

#### **8<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pascal Boutan est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

A obtenu :

- M. Pascal Boutan : quarante-six voix, 46 voix

**M. Pascal Boutan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

#### **9<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Hugues David est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- M. Hugues David : quarante-quatre voix, 44 voix

**M. Hugues David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

#### **10<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Didier Soubiron est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 43
  
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. Didier Soubiron : quarante-trois voix, 43 voix

**M. Didier Soubiron ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **11<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Michel Sabathier est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 43
  
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. Michel Sabathier : quarante-trois voix, 43 voix

**M. Michel Sabathier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **12<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-Louis Carlesso est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 45
  
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- M. Jean-Louis Carlesso : quarante-cinq voix, 45 voix

**M. Jean-Louis Carlesso ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **13<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Christophe Sans est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 37
  
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Christophe Sans : trente-sept voix, 37 voix

**M. Christophe Sans ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **05- Objet : COMPOSITION DU BUREAU – DETERMINATION DES AUTRES MEMBRES**

**N° Ordre : DE-045-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

#### Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 52

Votants : 53

Absents : 1

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 1

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2025-10-14-00006, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents en date du 22 avril 2026;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau Communautaire le règlement de certains dossiers en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, et comme stipulé dans l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire de l'EPCI est composé :

- du Président de la Communauté de Communes
- un ou plusieurs vice-présidents
- d'autres membres de manière à assurer la représentation de toutes les communes par au moins un membre.

A cette fin, le Président propose, comme pour le précédent mandat, que les Maires (qui ne sont pas vice-présidents) siègent au Bureau Communautaire de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre.

De plus, afin d'échanger plus facilement sur des sujets et dossiers sensibles pour le fonctionnement de la collectivité, le Président propose d'ajouter également, en qualité de membres du bureau communautaire, les élus représentant Albret Communauté auprès d'organismes extérieurs et ayant une vice-présidence dans ledit organisme.

Ainsi, Monsieur le Président propose de procéder pour ces propositions par un vote à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **D'approuver** la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- Le Président,
- les Vice-Présidents,
- les Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre),
- les élus représentant Albret Communauté auprès d'organismes extérieurs et ayant une vice-présidence dans ledit organisme.

**06- Objet : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**N° Ordre : DE-046-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 52

Absents : 1

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 1

Votants : 53

- Dont « pour » : 53

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération DE-047-2026 du Conseil Communautaire de ce jour, 22 avril 2026, relative à la détermination des autres membres du bureau ;

#### Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires, notamment ceux de dignité, probité, impartialité) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques dont le conflit d'intérêts.

Le Président précise que la charte n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Il est rappelé que le Président doit mettre à disposition des conseillers communautaires la charte de l' élu local, et les dispositions législatives du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « le statut de l'élu local » rédigé par les services de l'AMF est téléchargeable sous le lien ci-après (et disponible sur l'intranet de la communauté de communes) :

<https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelu-local-mise-jour-mars-2026/7828>

De la même manière, le guide du maire 2026 est disponible sur l'intranet.

En annexe de la présente délibération sont retranscrites les dispositions législatives correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
PREND ACTE à l'unanimité

► **De la lecture** de la charte de l'élu local.

**07- Objet : CREATION DES COMMISSIONS – THEMATIQUES ET COMPOSITION**

**N° Ordre : DE-047-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.2.2. Fonctionnement des assemblées-autre

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 52

Votants : 53

Absents : 1

- Dont « pour » : 53

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 1

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération DE-045-2026 du Conseil Communautaire de ce jour, 22 avril 2026, relative à la détermination des autres membres du bureau ;

Thématiques des commissions :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi opéré par l'article L 5211-1 du CGCT.

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que les commissions seront animées par les Vice-Présidents (ayant reçu délégation du Président). Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique telles que finances, RH, administration générale etc...

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre et les thématiques de chaque commission.

Composition des commissions :

Le Président rappelle que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire. Il insiste sur le respect du principe de représentation de toutes les communes membres et propose que les commissions soient composées de la façon suivante :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veillera dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle, telle que précédemment définie.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il est demandé à chaque commune de faire connaître les représentants dans les commissions dans les meilleurs délais, étant précisé que les commissions pourront se réunir à partir du 15 mai 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'arrêter** le nombre de commissions à 13 ;

► **De définir** la thématique de chaque commission comme suit :

N°	THEMATIQUE	EXEMPLES DE DOSSIERS EXAMINES
1	VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, bâtiments ...
2	FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du CFU (ROB...) ...
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement et gestion de zones d'activité Suivi de la zone @grinove Réseau numérique Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...)

		Gestion des ports et halte AIDE (Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises) ...
4	ENVIRONNEMENT	Gestion des milieux aquatiques : Auvignons, Osse, Gélise, Baïse Suivi Natura 2000 ...
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Subvention aux associations Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs Gestion des instances paritaires ...
6	TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique Prêt de la Maison Aunac Activité Ludo-Parc ...
7	THEMATIQUE SANTE	Suivi et gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret Suivi du Contrat Local de Santé Réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé), Réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux. Travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision ...
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	<u>Enfance-jeunesse</u> : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : - ALSH du territoire (fixe et itinérant) - Structures Multi accueil et micro-crèche  <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques - Validation des calendriers des manifestations - ...
9	URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction du droit des sols Suivi PLUI Dossier Labellisation Pays d'Art et d'Histoire

		...
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	<p>Transition énergétique (TEPos) Élaboration et suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout action y participant, Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants), Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire, Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat, Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ;</p>
11	ACTION SOCIALE	<p>...</p> <p>Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation Espace labellisé France Services Mission locale Forums Soutien à la vie locale</p> <p>...</p>
12	HABITAT	<p>Réflexion sur la stratégie en matière d'habitat Participation aux dispositifs contractuels en lien avec l'habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH RU...)</p> <p>...</p>
13	MOBILITE	<p>Développement des mobilités actives et partagées Etude et mise en place de mode de transport (dont TAD) Suivi de la voie verte Forums</p> <p>...</p>

► **D'approuver** la composition des commissions comme suit :

- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

**08- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT - MANDAT 2026-2032**

**N° Ordre : DE-048-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 52

Absents : 1	Votants : 53
- Dont suppléé : 0	- Dont « pour » : 53
- Dont représentés : 1	- Dont « contre » : 0
	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;  
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 22 avril 2026 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif (CFU);
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il vous est proposé d'accorder au Président les délégations ci-après énumérées :

#### **1. ADMINISTRATION GENERALE :**

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans et en fixer les tarifs (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;
- e. Prendre toute décision pour procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté de Communes est membre ;

- f. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;
- g. Dans le cadre des projets d'investissement de travaux d'aménagement urbain d'initiative communale et dans les limites de la charte voirie en vigueur, signer les conventions de financement avec les communes sans limitation de montant dès lors que la maîtrise d'ouvrage est portée par Albret Communauté et que les crédits sont prévus au budget (cf. IV 2. de la charte voirie)
- h. Répondre à tous types d'appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté de communes, et valider les plans de financement associés en conformité avec les autorisations budgétaires ;

## 2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision dans la limite de 216 000 € HT (seuil de transmission au contrôle de légalité) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## 3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Accepter les indemnités de sinistres des assureurs ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;
- d. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

## 4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,

- iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
  - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
  - v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
  - c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
  - d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant ;
  - e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - f. Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
  - g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

- a. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

## **6. FONCIER – URBANISME**

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté de Communes ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté de Communes ;
- c. Louer à des tiers des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- d. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
- e. Passer les conventions de servitudes, y compris de passage, nécessaires sur les biens propriété de la Communauté de Communes et/ou dont elle est gestionnaire, dans la limite des tarifs délibérés,
- f. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme et/ou de l'environnement dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes ou tout projet pour lesquels l'avis de la Communauté de Communes est requis notamment s'agissant d'instruction d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat,
- g. Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté de Communes.
- h. Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De déléguer** au Président pour la durée de son mandat les délégations exposées ci-dessus.

<p><b>09- Objet : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS</b> <b>N° Ordre : DE-049-2026</b> Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président Nomenclature : 5.6.1 Indemnités des élus</p>
--

<p><u>Nombre de conseillers</u></p>
-------------------------------------

<p>En exercice : 53</p>
-------------------------

Présents : 52	Votants : 53
Absents : 1	- Dont « pour » : 53
- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 1	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 22 avril 2026;

M. le Président rappelle que dans un délai de 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

Il rappelle également que depuis la loi portant création d'un statut de l'élu local de décembre 2025, le Président de la communauté de communes perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Vice-Présidents et des conseillers des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, pour les vice-présidents notamment, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Dans la limite des taux maxima fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L'élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. De ce fait, la revalorisation d'indice peut se faire automatiquement.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 4 110,52 € mensuels bruts depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 26 730 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités fixe, sous réserve de revalorisation par décret à paraître :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- (éventuellement) le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le calcul de l'enveloppe globale s'entend de l'indemnité du Président et de la somme des indemnités maximales théoriques des vice-présidents dans la limite de leur nombre maximal à 20% (ou au réel si le nombre de vice-présidents est inférieur à 20%).

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi et de l'enveloppe globale.

Le Président propose d'allouer, avec effet au 23/04/2026, une indemnité de fonction et de fixer le pourcentage et le montant comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut en € (*) à titre indicatif
Vice-Président	20,92 %	859,92

\*Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De rappeler** que le Président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum ;

► **D'approuver** l'indemnisation des membres du conseil telle que précisée ci-après :  
- Pour les Vice-Présidents : 20,92 %

► **De préciser** qu'un tableau récapitulatif des indemnités des membres sera annexé ;

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et suivants.

► **De préciser** qu'un état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires sera établi et présenté avant l'examen du budget, comprenant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans le conseil et au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale (commune, département, région, syndicat mixte, ...).

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Conseil Communautaire : mercredi 6 mai 2026 à la salle des fêtes de Le Nomdieu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h43.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Montagnac-sur-Auvignon.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-044-2026 à DE-049-2026.

Alain Lorenzelli,  
Président



Nicolas Choisnel,  
Secrétaire de séance

